

**DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
CANTON DES PORTES DU TARN  
COMMUNE DE GARRIGUES**

**ARRETE  
N° AR\_001\_2026BIS**

**Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Commune de  
Garrigues - Rectificatif**

Le Maire de la Commune de Garrigues (Tarn),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants;

Vu la délibération en date du 19 mars 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 08 janvier 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant M. Pierre CAMARDA, commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté AR\_001\_2026 en date du 13 janvier 2026 libellé "arrêté de mise à l'enquête publique du projet de révision du plan communal d'urbanisme commune de Garrigues.

Considérant l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté n° AR\_001\_2026 en date du 13 janvier 2026 qui mentionne "vu la délibération en date du 25 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme"

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'arrêté AR\_001\_2026 comme suit : "Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision plan local d'urbanisme".

**ARRETE**

**Article 1: Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Garrigues, pour une durée de 33 jours, à compter du 30 janvier 2026 à 14h30.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Garrigues aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Pierre CAMARDA, domicilié 214 route des Ricardous à Escoussens (81290), retraité de l'armée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse (31)

M. Pierre CAMARDA siégera à la mairie de Garrigues où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Garrigues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants :

- Vendredi 30 janvier 2026 de 14h30 à 19h
- Samedi 14 février de 9h à 12h
- Mardi 24 février 2026 14h30 à 19h
- Mardi 3 mars 2026 de 14h30 à 18h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

**Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de Garrigues à la mairie les :

- Vendredi 30 janvier 2026 de 14h30 à 19h
- Samedi 14 février de 9h à 12h
- Mardi 24 février 2026 14h30 à 19h

- Mardi 3 mars 2026 de 14h30 à 18h

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 081-218101020-20260120-AR\_001\_2026BIS-AR



Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Garrigues aux jours et heures d'ouvertures habituels.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dès que celui-ci les aura présentés, à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Tarn.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif du village.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Garrigues et sera certifié par lui.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Garrigues : <https://www.mairie-garrigues.fr>

#### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à : - M. le préfet du département de Tarn - M. le président du Tribunal Administratif de Toulouse - M. le Commissaire Enquêteur

Garrigues, le 13/01/2026

Le Maire  
Pierre COMOY

